

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique

Modification du 11 janvier 2002

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application de la clause suivante, qui modifie la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 16 août 2000¹, est étendu²:

Annexe 9 (salaires minimaux)

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2002 et a effet jusqu'au 30 juin 2005.

11 janvier 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2000 4374–75

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.01.2002
Date	
Data	
Seite	401-401
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 950

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.